

## **SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2010**

*L'an deux mil dix, le vingt deux février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.*

*Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, DIDELOT, PRISSETTE, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, FLAMENG, ROYAUX, LACOCHE, DE SANTIS, FRÉHAUT, JOLY, TOURNANT, CONNART, JANSHON, LEDUC.*

*Etaient absents excusés :*

*M. DELVAL, M. FOVEZ suppléé par M. LEDUC, M. COUPILLAUD*

### **Extension de l'objet social de la SEML d'aménagement 2H2M**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 3 septembre 2009, la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves a émis un avis favorable à l'extension de l'objet social de la SEML 2H2M comme suit :

« La collecte, l'achat et la vente de lait issu de l'agriculture biologique, la fabrication, l'achat, la vente et la transformation de fromages bio ainsi que toutes activités de nature à favoriser cet objet ».

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML en date du 18 novembre 2009, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la modification suivante :

« La SEML d'aménagement 2H2M a pour but le développement, l'aménagement, la promotion et la commercialisation des activités et des acteurs du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves, notamment par :

- l'organisation et la gestion de manifestations et d'événementiels,
- l'information et la promotion de la vie culturelle et du tourisme durable du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves,
- l'exploitation d'équipements thématiques, touristiques et culturels,
- le développement économique local du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves,
- la gestion et l'aménagement d'immobilier d'entreprise,
- la collecte, l'achat et la vente de lait issu de l'agriculture biologique, la fabrication, l'achat, la vente et la transformation de fromages bio ou autres fromages bio ainsi que toutes activités de nature à favoriser cet objet.

D'une manière générale, elle accomplira toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».

Conformément aux articles L 1524-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit être saisie de ce projet d'extension. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'extension de l'objet social de la SEML d'aménagement 2H2M susdit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'extension de l'objet social de la SEML d'aménagement 2H2M.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Communautaire en date du 03 septembre 2009

### **Convention d'accès à la déchèterie de Landrecies**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention ayant pour objet de permettre et d'organiser l'accès des habitants de Beaupaire/Sambre, Noyelles/Sambre et Prisches à la déchèterie de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M2), située à Landrecies.

Cet accès se fera dans les mêmes conditions (horaires, etc.) que pour les habitants de la 2C2M, en contrepartie d'une prise en charge financière de la CCR2H établie à 16,50 € par an et par habitant des 3 communes précitées.

## **Acquisition d'un copieur couleur**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le copieur utilisé actuellement par les services de la CCR2H devient obsolète. En effet, il évoque que ce matériel (acheté en 2004) :

- est de plus en plus souvent en panne, ce qui perturbe le fonctionnement normal des services.
- n'est plus en parfaite adéquation avec les besoins grandissant des services (qualité de couleur médiocre, faible vitesse d'impression, etc.)

De plus, les sollicitations de plus en plus fréquentes des communes pour faire réaliser certains travaux d'impression par la CCR2H ne peuvent pas être satisfaites correctement.

Enfin, en raison de l'âge et donc de la technologie « dépassée » du copieur, les coûts d'impression sont très élevés par rapport à ceux qui sont constatés actuellement sur le marché.

Il présente ensuite un estimatif financier relatif à l'acquisition d'un nouveau copieur. Celui-ci s'élève à 10 000 € HT en acquisition ou à 360 € TTC mensuel en location.

- Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour l'acquisition ou la location d'un copieur couleur, conformément à l'estimatif financier susdit,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010
- AUTORISE M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Autorisation dépenses d'investissement 2010**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- M. le Président à mandater les nouvelles dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de la CCR2H de l'année 2009.
- Le Comptable du Trésor à payer les dépenses relatives à la présente délibération.

## **Délibération animateurs saisonniers – Centre d'initiations sportives**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2e alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

Décide le recrutement de deux agents non titulaires pour l'animation des activités organisées dans le cadre du centre d'initiations sportives. Ces animations se dérouleront chaque mercredi et samedi durant les périodes suivantes : du 27 février 2010 au 3 avril 2010 et du 21 avril 2010 au 26 juin 2010.

Et dit :

que ces agents assureront les fonctions d'adjoint d'animation,

autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure le contrat d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Accueil de loisirs 2010. Création des postes d'animateurs**

M. le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs 2010.

Il donne ensuite différentes précisions sur l'effectif nécessaire à ce fonctionnement et demande aux Conseillers d'autoriser le recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de 22 agents non titulaires pour le mois de Juillet 2010 pour l'encadrement de l'accueil de loisirs intercommunal de la CCR2H, et dit :

- Que les intéressés devront posséder le B.A.F.A., être stagiaires B.A.F.A. ou avoir une expérience dans l'animation,

- Que ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation ou d'animateurs territoriaux selon leurs qualifications et leurs responsabilités,
- Que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à un indice brut :
  - indice brut 366 pour le Directeur Adjoint,
  - indice brut 322 pour les agents d'animation titulaires du B.A.F.A.
  - indice brut 297 pour les agents d'animation stagiaires B.A.F.A.
- décide le recrutement de deux agents non titulaires pour le mois de Juillet 2010 pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs et dit que leur rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 297,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Camp pour adolescents 2010 - Création des postes d'animateurs**

M. le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le fonctionnement du camps d'adolescents 2010 : Camp itinérant péniche dans la Mayenne avec initiation à la navigation par l'école d'éducation fluviale, du 8 août au 18 août 2010, ouvert à 16 adlescents.

Il donne ensuite différentes précisions sur l'effectif nécessaire à ce fonctionnement et demande aux Conseillers d'autoriser le recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de 2 agents non titulaires pour le mois d'Août 2010 pour l'encadrement du camp d'adolescents intercommunal de la CCR2H, et dit :
  - Que les intéressés devront posséder le B.A.F.A., être stagiaires B.A.F.A. ou avoir une expérience dans l'animation,
  - Que ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation ou d'animateurs territoriaux selon leurs qualifications et leurs responsabilités,
  - Que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à un indice brut :
    - indice brut 322 pour les agents d'animation titulaires du B.A.F.A.
    - indice brut 297 pour les agents d'animation stagiaires B.A.F.A.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Recrutement animateurs – Ateliers des vacances de Pâques**

M. le Président informe l'assemblée que des animations seront organisées durant les vacances de Pâques 2010 dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'activités manuelles, d'éveil musical et de stages sportifs. Afin d'assurer le fonctionnement de ces ateliers, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires. M. le Président demande aux conseillers d'autoriser ce recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

décide le recrutement de douze agents non titulaires du 6 avril au 16 avril 2010 pour l'animation et l'encadrement des ateliers des vacances de Pâques

Et dit :

que ces agents assureront les fonctions d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à l'indice brut 297

autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Recrutement animateur saisonnier – Ludothèque**

M. le Président informe l'assemblée que des stages d'activités manuelles seront organisés de février à juin 2010 à la ludothèque de Prisches. Ces animations se feront en collaboration avec les assistantes maternelles et les parents. Afin d'assurer le fonctionnement de ces ateliers, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent non titulaire. M. le Président demande aux conseillers d'autoriser ce recrutement.

Le Conseil Communautaire,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2<sup>e</sup> alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

décide le recrutement d'un agent non titulaire, à raison de 3 heures de travail par mois de février à juin 2010.

Et dit :

que cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice brut 297

autorise M. le Président à procéder au recrutement de cet agent, à conclure le contrat d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **Accueil de loisirs de Juillet – Tarifs**

M. le Président informe l'Assemblée que le prochain accueil de loisirs se déroulera du 5 juillet au 24 juillet 2010 au sein du groupe scolaire de Cartignies. Cette année, le thème proposé sera « les années 70 ». Il propose ensuite d'instaurer les tarifs qui seront demandés aux participants pour l'ensemble des 3 semaines. Ces tarifs tiennent compte du nombre d'enfants inscrits au sein d'un même foyer, du revenu fiscal de référence de l'année 2008 déclaré par les parents et de la participation financière de la CCR2H.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs intercommunal de juillet 2010 tels qu'indiqués ci-dessous (tarifs qui restent identiques à ceux de l'année 2009),
- demander un acompte d'un minimum de 20 € dès la pré-inscription, qui ne pourra être restitué que lors d'un désistement pour hospitalisation ou maladie.

*Accueil de loisirs de juillet 2010 pour les 3 semaines :*

	<b>Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) 2008</b>	<b>1<sup>ER</sup> ENFANT</b>	<b>2<sup>EME</sup> ENFANT</b>	<b>A PARTIR DU 3<sup>EME</sup> ENFANT</b>
TARIF 1	R.F.R. < 13 750 €	97 €	82 €	67 €
TARIF 2	R.F.R. de 13 751€ à 19 999 €	127 €	113 €	99 €
TARIF 3	R.F.R. de 20 000 € à 26 249 €	137 €	124 €	111 €
TARIF 4	R.F.R. > 26 250 €	147 €	135 €	123 €
Acompte demandé pour valider la pré-inscription		30 €	25 €	20 €
Accueil des enfants (1 heure avant et 1 heure après le centre)		Forfait par enfant : 15 € pour les 3 semaines ou 1,50 € / heure		

## **Accueils de loisirs. Indemnités Cartignies**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'accueil de loisirs sera organisé par la CCR2H du 5 au 24 juillet 2010 sur la commune de CARTIGNIES qui mettra à cette occasion différents locaux à disposition pour l'accueil de 170 enfants. Considérant cette mise à disposition de locaux et l'engagement de frais annexes, M. le Président propose aux conseillers d'accorder un dédommagement à CARTIGNIES.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- considérant que la commune de Cartignies engagera des frais de fonctionnement par la mise à disposition de locaux pour le déroulement de l'accueil de loisirs 2010,
- décide d'accorder une participation de 900 € à Cartignies au titre d'une compensation des frais de fonctionnement engagés.

## **Tarifs Camps d'adolescents – Août 2010**

M. le Président propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs pour les inscriptions au camps d'adolescents d'août 2010. Il précise que les tarifs pour l'ensemble des 10 jours tiennent compte du revenu fiscal de référence de l'année 2008 déclaré par les parents et de la participation financière de la CCR2H.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs d'inscription au camps d'adolescents d'août 2010 tels qu'indiqués ci-dessous,

*Camps d'adolescents d'août 2010 pour les 10 jours :*

	Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.)	PRIX PAR ADOLESCENT
TARIF 1	R.F.R. < 13 750 €	95 €
TARIF 2	R.F.R. de 13 751€ à 19 999 €	110 €
TARIF 3	R.F.R. de 20 000 € à 29 999 €	125 €
TARIF 4	R.F.R. > 30 000 €	140 €

## **Tarifs stages des vacances de Pâques**

M. le Président propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs pour les inscriptions aux stages qui seront organisés durant les vacances de Pâques 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

- Activités manuelles : 5 € / enfant pour la durée totale du stage
- Activités sportives : 15 € / enfant pour la durée totale du stage (ou 12 € pour les enfants qui détiennent la carte du CIS – Centre d'Initiations Sportives)
- Activités incluant une sortie extérieure : 7 € / enfant pour la durée du stage.

## **Achat de tee shirts - Opération « Nettoyage de Printemps » à St-Aubin**

M<sup>me</sup> FREHAUT, Maire de St-Aubin, informe l'Assemblée qu'une opération « Nettoyage de Printemps » est organisée le 20 mars 2010 sur la commune de Saint-Aubin par l'association « les Traits Meringuais ». Eu égard la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers exercée par la CCR2H, M<sup>me</sup> FREHAUT sollicite la communauté de communes afin que soient pris en charge l'achat et le flocage de 50 tee-shirt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition et au flocage de 50 tee-shirt, dont le coût est évalué à 250 € TTC, qui seront remis à chaque participant de l'opération « Nettoyage de Printemps » à Saint-Aubin.

## **Projet immobilier sur Grand-Fayt**

M. le Président informe l'Assemblée qu'un bâtiment est actuellement en vente sur Grand-Fayt, sis 12, la Place. Il ajoute avoir été sollicité par M. GAVERIEAUX, Maire de Grand-Fayt, afin que la CCR2H envisage cette acquisition.

M. le Président précise avoir sollicité l'intervention du service des Domaines qui en ont estimé la valeur d'achat à 100 000 €. Il demande ensuite à M. PIERCHON, Secrétaire Général, de diffuser un diaporama présentant dans un premier temps le bâtiment en photos et, dans un second temps, quelques pistes de réflexion sur l'utilisation qui pourrait en être faite.

Le Conseil Communautaire, considérant,

- qu'aucune finalité ni destination se sont clairement définies pour ce bâtiment,
- que cet ensemble immobilier ne saurait répondre en l'état à aucun besoin actuellement ressenti sur la CCR2H,
- l'état très dégradé du bâtiment qui engendrerait des coûts de réhabilitation importants

REJETTE la proposition d'acquiescer le bâtiment, sis 12 la Place à Grand-Fayt, actuellement en vente.

## **Evolution de la carte intercommunale**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la réforme des collectivités territoriales, notamment sur la taille et les compétences des communautés de communes. Il présente donc à l'Assemblée la carte intercommunale de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe, faisant état du nombre important de communautés de communes. Il informe les Conseillers que la loi va inciter les EPCI de l'arrondissement à se regrouper et souhaite que notre communauté de communes commence à travailler sur ce dossier avec nos voisins d'Avesnes et de Landrecies. Ce travail en amont éviterait de se voir imposer certaines choses par les services de l'Etat dans l'hypothèse où, à l'horizon 2014, la carte actuelle n'aurait pas évolué.

## **Autorisation stationnement taxi**

M. le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier (en date du 17 février 2010) de M<sup>me</sup> RINGUET Fabienne (habitante de Cartignies) au sujet d'une demande d'autorisation de taxi.

Cette autorisation, sollicitée auprès de la communauté de communes, permettrait à Mme RINGUET de créer son entreprise et d'offrir par conséquent un service nouveau aux habitants de la CCR2H.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation de Taxi de Mme RINGUET,
- dit que cette autorisation de stationnement de taxi est accordée sur la commune de Cartignies.

## **Retrait de la commune de La Longueville du SMIAA**

M. le Président informe l'Assemblée que par délibération du 8 octobre 2009, la commune de La Longueville, adhérente au SMIAA, a demandé son retrait de ce syndicat. Cette demande intervient dans le cadre de son dossier d'adhésion à la Communauté de Communes du Bavaisis, elle-même adhérente au SMIAA.

M. le Président précise que le Conseil Syndical du SMIAA a accepté le retrait de la commune de La Longueville par délibération en date du 16 décembre 2009.

Le Conseil Communautaire de la CCR2H, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de la commune de La Longueville dans le cadre de l'instruction du dossier d'adhésion à la Communauté de Communes du Bavaisis.

## **Questions diverses**

- Il est convenu que les plaquettes d'informations relatives aux activités jeunesse des vacances Pâques, à l'accueil de loisirs de juillet et au camp adolescents du mois d'août seront déposées le même jour au sein de toutes les mairies de la CCR2H. Charge ensuite aux mairies d'organiser la distribution de ces supports auprès de la population concernée. Toutefois, afin que les communes puissent s'organiser pour assurer dans de bonnes conditions cette distribution, les services de la CCR2H devront communiquer assez tôt la date à laquelle les dépôts en mairie auront lieu (une quinzaine de jours environ avant).

- Dans le cadre de la mise en place de l'action contre l'illétrisme, Melle PEREZ (responsable du réseau de lecture publique intercommunal) souhaite organiser une réunion avec les secrétaires de mairie afin de les sensibiliser à cette action. Accord lui est donné pour organiser cette réunion.
- Avis défavorable est donné à la proposition du Président de l'Association des Maires du Nord d'adhérer à cette structure et à l'Association des Maires de France.
- Avis défavorable est donné à la demande de subvention émise par l'association « Musik Art » dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival culturel qui se tiendra les 28 et 29 mai 2010 à Noyelles/Sambre.
- M<sup>me</sup> FREHAUT et M. DUQUENOY, respectivement Délégués de Saint-Aubin et Marbaix, font remarquer les nombreux problèmes de ramassage des déchets ménagers qui sont survenus ces dernières semaines. En effet, il est arrivé fréquemment que le camion de collecte oublie certaines rues ! Un courrier devra être adressé à la société FLAMME au sujet de ces dysfonctionnements.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*